

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de louer à Monsieur BURG Gérard une partie de la parcelle n° 187 en section 6, située à côté de la parcelle 50 dont Monsieur BURG est propriétaire et à l'arrière de la parcelle n° 186, propriété de la commune de ROTT. Cette partie d'une surface de 0,50 ares, jouxte le bâtiment que Monsieur BURG a construit sur limite parcellaire.
- de fixer le montant du loyer à 60 € annuellement,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de location.
- la location interviendra à partir du 1^{er} janvier 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction annuellement.

**POINT N° 4 : CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE DANS
LE CADRE DU RPI MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE SERVICE.**

Le Conseil Municipal de la Commune de ROTT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016 créant le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 5.45 / 35èmes ;

VU l'augmentation de la charge de travail ;

Considérant que Monsieur René JAUTZY accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **de modifier** le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 5.45/35èmes
- **de l'augmenter** de 2 heures à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe sera de 7/35èmes ;

- **De publier** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

POINT N° 5 : DIVERS :

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE WISSEMBOURG POUR L'ANNEE 2015 :
COMMUNICATION**

Ce document est téléchargeable sur le site de la communauté de communes de WISSEMBOURG : www.cc-pays-wissembourg.fr

➤ **DROIT DE PREEMPTION.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération prise le 28 mars 2014, elle n'a pas fait valoir le droit de préemption pour le bien situé en section 13 parcelles (1)/5, (4)/7, (5)/8, (7)/0.8, 6, 74.